



**ENSEMBLE,
DÉVELOPPONS LE QUÉBEC
DE FAÇON RESPONSABLE**

PROJET DUMONT

AUTORISATION DE L'EXPLOITATION D'UN GISEMENT DE NICKEL SUR LE TERRITOIRE DES MUNICIPALITÉS DE CANTON DE LAUNAY ET DE TRÉCESSON PAR ROYAL NICKEL CORPORATION

Description du projet

Royal Nickel Corporation (RNC) projette d'exploiter à ciel ouvert un gisement nickélifère pour une production totale de 4,63 mégatonnes de concentré de nickel. Le projet Dumont sera réalisé dans un secteur rural, sur des terres publiques et privées, entre les agglomérations de Launay et de Villemontel (Trécesson), à environ 25 kilomètres à l'ouest de la ville d'Amos.

Le projet prévoit la construction d'une usine de traitement de minerai (concentrateur) d'une capacité initiale de 52 500 tonnes par jour (t/j), laquelle sera augmentée à 105 000 t/j à partir de l'an 5 de l'exploitation. Toutefois, l'extraction du mort-terrain, des stériles et du minerai devrait être achevée à l'an 21 de la mine. Pour ce faire, le rythme d'extraction sera croissant jusqu'à l'an 10, pour atteindre un taux maximal d'extraction de 401 000 t/j. Une fois complètement minée, la fosse mesurera approximativement 4,9 kilomètres de longueur par 1,4 kilomètre de largeur et elle aura une profondeur d'environ 560 mètres.

La durée de vie prévue de la mine est d'un peu plus de 33 ans après une période de construction de deux années.

Ce plan de minage proposé, en plus de garantir l'approvisionnement de l'usine, permettra, à compter de la 20^e année, de déposer dans la fosse près de 10 % des stériles produits et plus de 40 % des résidus miniers, limitant ainsi l'empreinte du projet.

Le projet Dumont nécessite un investissement de 1 268 M\$ pour les cinq premières années. Par la suite, des investissements de 997 M\$ sont prévus pour l'expansion de l'usine à l'an 5 de l'exploitation. Enfin, 868 M\$ seront nécessaires pour la poursuite des opérations et pour la fermeture de la mine. Le projet prévoit la création de plus de 1 300 emplois pendant la période de construction et de plus de 500 emplois directs pendant l'exploitation.

Par ailleurs, le procédé utilisé par RNC est majoritairement électrique ce qui fait en sorte qu'il émet peu de gaz à effet de serre (GES).

Rapport du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE)

Dans le cadre des audiences du BAPE, 45 mémoires ont été déposés. La grande majorité des mémoires et des interventions effectuées lors des audiences publiques étaient favorables au projet.

Au terme de son analyse, la commission d'enquête est d'avis que le projet minier Dumont est acceptable, à condition que les mesures appropriées soient mises en œuvre à l'égard des eaux souterraines et de surface, du climat sonore et de l'air. Ces éléments ont été considérés dans l'autorisation par décret du projet par le gouvernement du Québec.

Consultation autochtone effectuée

Le Ministère a effectué une consultation auprès de la communauté algonquienne de la Première Nation Abitibiwinni (PNA) de Pikogan, et ce, à chaque étape de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement. Les principales préoccupations exprimées par la PNA dans les deux mémoires déposés en février et en août 2014 concernent

les conséquences potentielles du projet sur la qualité de l'eau et de l'air à proximité du lac Chicobi situé à plus de 15 kilomètres au nord du projet Dumont et dans un bassin versant différent. Royal Nickel Corporation s'est engagée à effectuer un suivi de la qualité de l'air et de l'eau dans le bassin versant du lac Chicobi.

Enjeux encadrés par le décret (conditions d'autorisation) :

- Limitation à 401 000 t/j la quantité de matériel à extraire de la fosse quotidiennement;
- Suivi de la qualité des eaux à l'effluent minier;
- Mise en œuvre d'un programme de surveillance et de suivi;
- Élaboration d'un plan d'urgence détaillé;
- Limitation de la durée de validité du certificat d'autorisation.

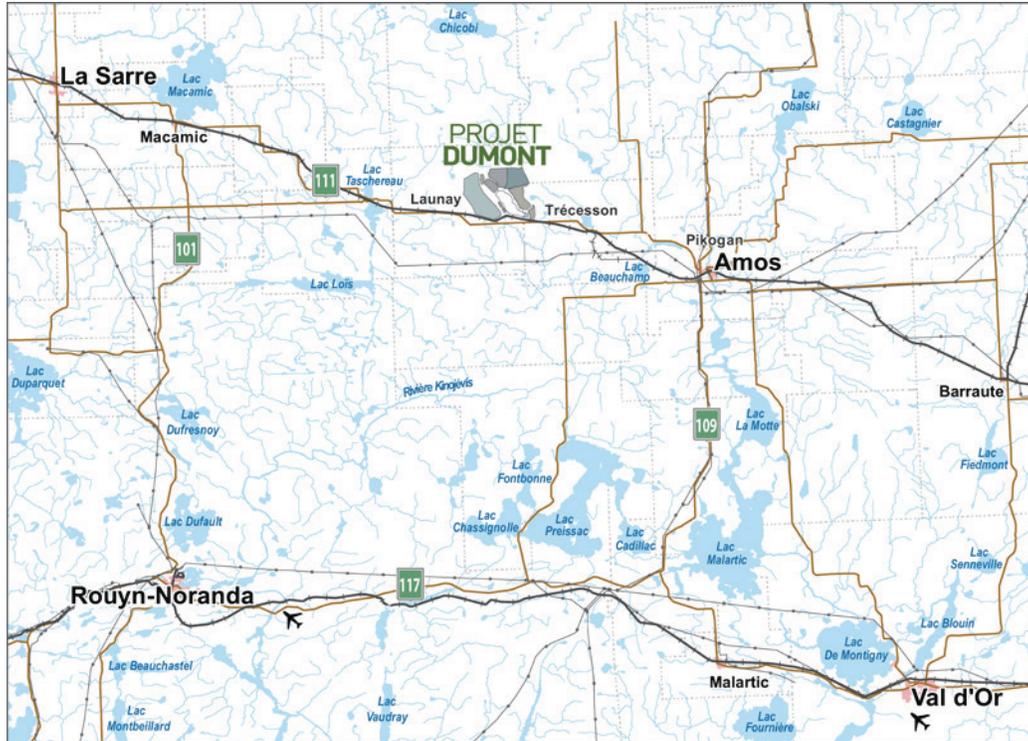
PROJET DUMONT

PRINCIPALES AMÉLIORATIONS APPORTÉES PAR ROYAL NICKEL CORPORATION (RNC) ET PRINCIPAUX GAINS OBTENUS LORS DE L'APPLICATION DE LA PROCÉDURE D'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

ENJEUX	AMÉLIORATIONS APPORTÉES PAR ROYAL NICKEL CORPORATION (RNC) ET GAINS OBTENUS LORS DE L'APPLICATION DE LA PROCÉDURE D'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE
Bien-être et qualité de vie :	
Insertion du projet dans les communautés et acceptabilité sociale	<ul style="list-style-type: none"> Engagement à poursuivre le dialogue avec les communautés par l'entremise de mécanismes consultatifs et d'outils, dont la diffusion d'information sur le site Web de RNC, dans les médias locaux et lors de séances publiques. Partage d'information et échange sur les suivis environnementaux grâce à un comité de suivi citoyen. Maintien de lieux d'échange propres aux municipalités de Launay et de Trécesson et à la communauté de Pikogan. Élaboration et mise en œuvre d'un Protocole de bon voisinage, un outil visant à favoriser la détermination et la résolution rapides des préoccupations citoyennes. Réalisation d'une étude de sécurité et de circulation sur la route 11.
Retombées économiques et création d'emploi	<p>RNC prévoit :</p> <ul style="list-style-type: none"> qu'environ 41 % de l'investissement (3,133 G\$) sera dépensé au Québec, dont 19 % le sera en Abitibi-Témiscamingue; que de 1 000 à 1 300 travailleurs seront employés pour la construction; que 600 travailleurs seront employés lors des cinq premières années d'exploitation. Ce nombre devrait augmenter à environ 800, après la phase d'expansion du concentrateur et, par la suite, se situer à 300 lorsque la reprise de minerai de basse teneur deviendra la seule source d'alimentation du concentrateur.
Modification du climat sonore aux abords du projet	<ul style="list-style-type: none"> Installation de quatre stations permanentes de mesure du bruit afin d'assurer un suivi en continu des niveaux sonores qui dictera, le cas échéant, la mise en œuvre de mesures d'atténuation permettant le respect en tout temps des critères sonores du Ministère. Modulation des opérations journalières en fonction d'un suivi en continu du climat sonore.
Modification de la qualité de l'air aux abords du projet	<p>Respect en tout temps des normes de la qualité de l'atmosphère à la limite de propriété, dans la zone habitée au sud du projet. Pour ce faire, RNC prévoit :</p> <ul style="list-style-type: none"> la mise en place, dès le début de la construction, de trois stations d'échantillonnage en continu de l'air qui permettront de moduler en temps réel les opérations de la mine et de garantir, ainsi, le respect des normes; l'ajustement des sautages en fonction de la direction du vent et du lieu de sautage; l'installation de détecteurs en périphérie de la fosse pour mesurer les concentrations d'oxydes d'azote (NO_x) et de monoxyde de carbone (CO) lors des sautages et pour permettre le déclenchement de mesures d'urgence, le cas échéant; l'application rigoureuse d'un plan de gestion des poussières.

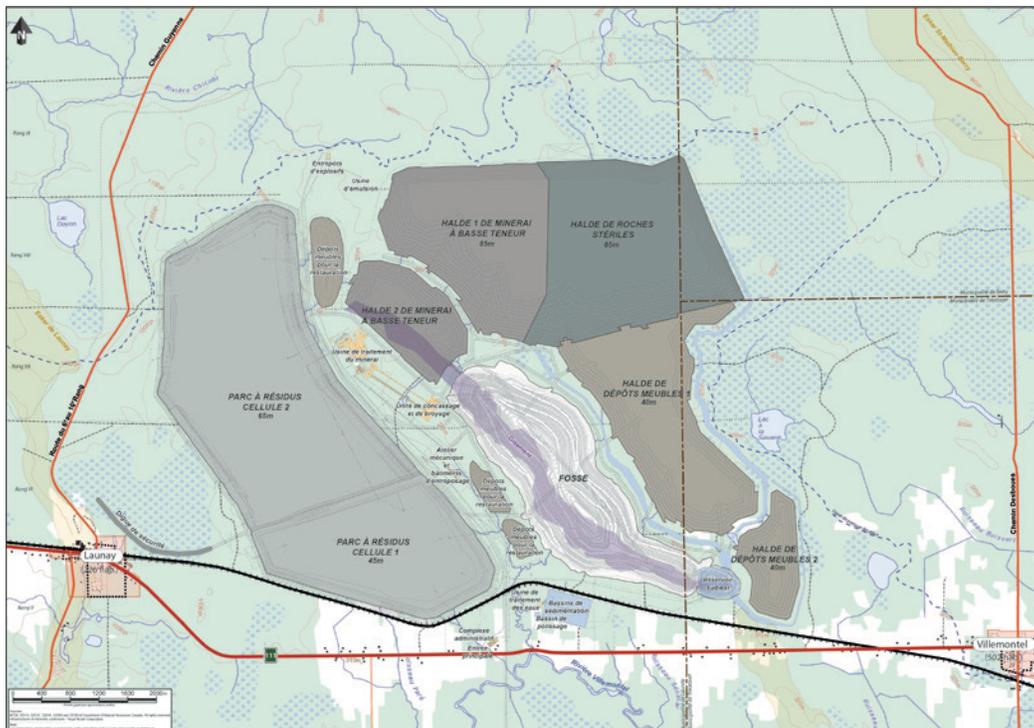
ENJEUX	AMÉLIORATIONS APPORTÉES PAR ROYAL NICKEL CORPORATION (RNC) ET GAINS OBTENUS LORS DE L'APPLICATION DE LA PROCÉDURE D'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE
Transformation du territoire :	
Perte de milieux humides et compensation	<ul style="list-style-type: none"> Application de mesures de protection d'une tourbière à mares de valeur écologique élevée (114 hectares) à l'est des installations minières. Compensation pour la perte de milieux humides, prévoyant notamment la protection et la création d'environ 870 hectares de milieux humides de remplacement. Élaboration d'un guide pour la création ou la restauration d'un milieu humide sur des sites miniers.
Perte d'habitat du poisson et compensation	<ul style="list-style-type: none"> Engagement à finaliser un plan de compensation pour la perte d'habitat du poisson et à le soumettre au Ministère lors de la première demande d'autorisation en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE).
Préservation de la qualité des eaux de surface et souterraines	<ul style="list-style-type: none"> Localisation des infrastructures minières dans un seul bassin versant. Aménagement, dès le début de la construction, de bassins permanents et temporaires pour recueillir les eaux de ruissellement du site, et ce, afin de contrôler la quantité de matières en suspension (MES) et, le cas échéant, de procéder au traitement de l'effluent avant tout rejet dans l'environnement. Application d'une norme plus sévère en ce qui concerne les MES. Imperméabilisation des aires d'accumulation des résidus minières pour protéger les eaux souterraines. Mise en place d'un réseau de puits de surveillance et de suivi des eaux souterraines en périphérie de l'ensemble de ces infrastructures minières, dont le parc à résidus. Engagement à apporter des correctifs advenant que les activités de la mine affectent l'approvisionnement en eau potable provenant de puits privés ou sa qualité. Engagement à réévaluer le taux de percolation sous le parc à résidus pour une meilleure protection de l'eau souterraine.
Surveillance et suivi environnemental des opérations	<ul style="list-style-type: none"> Élaboration d'un programme de surveillance et de suivi environnemental intégré en continu à la gestion des opérations de la mine, ce qui permettra, notamment, de faire un suivi de la qualité des eaux de surface et souterraines.

Situation géographique du projet Dumont



Source : RNC Projet nickélfère Dumont, audiences publiques, 13 mai 2014, page 6, [en ligne : http://www.bape.gouv.qc.ca/sections/mandats/gisement_nickel_dumont/documents/DA5.pdf].

Arrangement général des infrastructures



Source : Idem, page 8